



**Le Conseil de l'Ordre des Avocats du Cameroun exige la libération immédiate de tous les avocats arrêtés dans le cadre de la marche dite « blanche » initié par du MRC le samedi 26 janvier 2019**

Ordre des Avocats au  
Barreau du Cameroun  
Conseil de l'Ordre



Cameroon Bar  
Association  
Bar Council

Avenue Charles ATANGANA, derrière le Mess des Officiers - Clé104  
BP 13488 Tél. 237 602 20 91 22/237 655 72 36/98/ 237 222 21 01 85  
www.barreau-cameroun.org e-mail : oab@barreau-cameroun.org

## COMMUNIQUE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF  
ET LE MERCREDI SIX DU MOIS DE FÉVRIER

EN SA SESSION EXTRAORDINAIRE TENUE CE JOUR, AU SIÈGE DE L'ORDRE, SUR CONVOCATION DU BÂTONNIER À L'EFFET D'EXAMINER LA SITUATION DES CONFRÈRES TASSA ANDRÉ MARIE ET NGALIEMBOU ALPHONSE, RESPECTIVEMENT AVOCATS À BAFOUSSAM ET À DOUALA, INTERPELLÉS ET GARDÉS À VUE DEPUIS LE 26 JANVIER 2019.

LE CONSEIL DE L'ORDRE, APRÈS AVOIR EXAMINÉ LES CONDITIONS D'ARRESTATION ET DE DÉTENTION DES CONFRÈRES SUSNOMMÉS,

### CONSTATE :

- QUE MAÎTRE NGALIEMBOU ALPHONSE A ÉTÉ INTERPELLÉ DANS L'EXERCICE DE SON MINISTÈRE D'AVOCAT, ALORS QU'IL ASSISTAIT QUELQUES-UNS DES MANIFESTANTS AU COMMISSARIAT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE BAFANG.
- QUE MAÎTRE TASSA ANDRÉ MARIE, QUANT 'À LUI, A ÉTÉ INTERPELLÉ EN MARGE DE LA MANIFESTATION PRÉVUE CE JOUR-LÀ À BAFOUSSAM À LAQUELLE IL NE PARTICIPAIT PAS.
- QUE LES AVOCATS SUS NOMMÉS ONT ÉTÉ TRANSFÉRÉS À YAOUNDÉ ET FONT L'OBJET D'UNE DÉTENTION SANS TITRE ET DANS DES CONDITIONS PORTANT ATTEINTE À LEUR DIGNITÉ :

### DEPLORE

LA RÉCURRENCE DES ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET MORALE DES AVOCATS ET DES ENTRAVES À LEUR EXERCICE PROFESSIONNEL NOTAMMENT COURANT NOVEMBRE 2016 À BAMENDA ET BUEA.

### DEMANDE

LA LIBÉRATION IMMÉDIATE DES AVOCATS CONCERNÉS



